

Modalités de financement MAEC 2018

Mesures ouvertes sans crédit FEADER

Mesures ouvertes dans le cadre de la campagne MAEC 2018, mais non financées par des crédits FEADER.

PRD Calvados – Manche – Orne :

- MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » niveau 2 – évolution (SPE2)
- MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » niveau 3 – maintien (SPM3)

PDR Eure et Seine-Maritime :

- MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » niveau 1 – évolution (SPE1)
- MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » niveau 1 – maintien (SPM1)
- MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » niveau 2 – maintien (SPM2)
- MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante céréales » – maintien (SPM5)

Plafonds retenus en 2018

PDR Calvados – Manche – Orne

Plafonds d'aides annuelles par exploitation (FEADER + contrepartie)

MAEC à enjeux localisés : 16 000€

MAEC à enjeux localisés pour les entités collectives, les collectivités et leurs groupements : sans plafond

MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » niveau 3 – évolution (SPE3) : 12 000€

MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante céréales » niveau 2 – évolution (SPE6) : 9 000€

MAEC systèmes polyculture-élevage de monogastriques (SPE9) : 9 000€

MAEC systèmes Grandes cultures niveau 1 (SGN1) : 6 000€

MAEC systèmes Grandes cultures niveau 2 (SGN2) : 9 000€

Intervention en crédits Agences de l'Eau au-delà des plafonds (Top up additionnel)

Agence de l'Eau Seine Normandie :

PAEC concernés : BN_MDLD ; BN_SAON ; BN_CCBI ; BN_BVSE ; BN_LAUD ; BN_ETRE ; BN_BVRO ; BN_ZHRO ; BN_VIGN ; BN_ZHDT

- MAEC à enjeux localisés : dans la limite de 30 000€ d'aides publiques annuelles par exploitation
- MAEC systèmes : dans la limite de 30 000€ d'aides publiques annuelles par exploitation

Intervention en crédits Agence de l'Eau Seine Normandie sans crédit FEADER (Top up pur)

PAEC concernés : BN_SAON ; BN_CCBI ; BN_BVRO ; BN_VIGN

- MAEC SPE2 : dans la limite de 30 000€ par exploitation
- MAEC SPM3 : dans la limite de 30 000€ par exploitation

PAEC concernés : BN_DRUA ; BN_SOUL ; BN_BVOA

- MAEC SPE2 : dans la limite de 9 000€ par exploitation
- MAEC SPM3 : dans la limite de 6 000€ par exploitation

Le cumul des plafonds d'aides MAEC à enjeux localisés et MAEC systèmes est possible.

Pour les GAEC, le principe de transparence s'applique pour le calcul du plafond des aides annuelles.

PDR Eure et Seine-Maritime**Plafonds d'aides annuelles par exploitation (FEADER + contrepartie)**

MAEC à enjeux localisés : 16 000€

MAEC à enjeux localisés pour les entités collectives, les collectivités et leurs groupements : sans plafond

MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » niveau 2 – évolution (SPE2) : 9 000€

MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante céréales » – évolution (SPE5) : 9 000€

MAEC systèmes polyculture-élevage de monogastriques (SPE9) : 9 000€

MAEC systèmes Grandes cultures niveau 1 (SGN1) : 6 000€

MAEC systèmes Grandes cultures niveau 2 (SGN2) : 9 000€

Intervention en crédits Agence de l'Eau Seine Normandie au-delà des plafonds (Top up additionnel)

PAEC concernés : HN_ROUM ; HN_SUD2 ; HN_VIGN ; HN_LIME ; HN_DURD ; HN_CODA ; HN_CCVS ; HN_YERE ; HN_BFVF ; HN_BPCE ; HN_VN27 ; HN_BCAR ; HN_ZHSN

- MAEC à enjeux localisés : sans plafond d'aides publiques annuelles par exploitation
- MAEC systèmes : sans plafond d'aides publiques annuelles par exploitation

Intervention en crédits Agence de l'Eau Seine Normandie sans crédit FEADER (Top up pur)

PAEC concernés : HN_ROUM ; HN_SUD2 ; HN_VIGN ; HN_LIME ; HN_DURD ; HN_CODA ; HN_CCVS ; HN_YERE ; HN_BFVF ; HN_BPCE ; HN_VN27 ; HN_BCAR

- MAEC SPE1 : sans plafond par exploitation
- MAEC SPM1, SPM2, SPM5 : sans plafond par exploitation

Le cumul des plafonds d'aides MAEC à enjeux localisés et MAEC systèmes est possible.

Pour les GAEC, le principe de transparence s'applique pour le calcul du plafond des aides annuelles.

Critères régionaux de priorisation des demandes

1 / Les demandes accompagnées **d'une fiche de liaison**, signée par l'opérateur, seront prioritaires.

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC 2018, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

2 / MAEC à enjeux localisés ;

3 / MAEC systèmes évolution de manière décroissante en fonction du niveau d'exigence :

- PDR Calvados – Manche – Orne : SPE3, SPE6, SGN2, SGN1, SPE9
- PDR Eure et Seine-Maritime : SPE2 ; SPE5, SGN2, SGN1

Pour les MAEC systèmes évolution, les agriculteurs à titre principal (ATP) sont prioritaires par rapport aux agriculteurs à titre secondaire (ATS). Au sein de la catégorie agriculteurs à titre principal (ATP), les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC 2018 sont prioritaires. Pour les MAEC systèmes polyculture-élevage évolution, seules les demandes pour lesquelles le taux d'herbe dans la SAU est inférieur en année 1 au taux d'herbe à atteindre en année 3 sont prioritaires.

Pour les mesures financées uniquement par des crédits Agence de l'Eau Seine Normandie sans crédits FEADER, des critères de priorisation pourront être appliqués.